

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absente excusée : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLETT

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :

Adhésion au groupement de commande voirie avec Grand Bourg Agglomération

Lors de la conférence des Maires du 13/06 dernier, les élus ont émis très majoritairement un avis favorable concernant le scénario de restitution des voiries communales d'intérêt communautaire aux communes à compter du 1/01/2023.

Grand Bourg Agglomération poursuivra ainsi l'accompagnement administratif et technique des communes volontaires dans la définition et la mise en œuvre de leur programmation voiries via un service aux communes dédiées.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes (cf : annexe 1) auquel les communes pourront adhérer pour bénéficier d'un marché de travaux de voiries en 2023 et sur lequel le Conseil municipal va devoir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oû l'exposé du Maire **décide d'accepter** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de voirie avec Grand Bourg Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221006-20220929-1-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

